

Rappels et renseignements importants pour votre ou vos comptes TD Waterhouse Canada Inc.

Décembre 2023

- **Vos feuillets d'impôt**
- **Mise à jour de vos Conventions de comptes et de services et Déclarations – TD Waterhouse Canada Inc.**
- **Période de règlement des opérations raccourcie à venir en 2024**
- **Information sur le risque lié à l'effet de levier et information devant être fournie par les actionnaires importants**



À propos de cet avis

Veuillez lire attentivement le sommaire des renseignements fourni dans le présent avis. **Vous n'avez aucune autre mesure à prendre.**

Si vous avez des questions ou besoin d'aide, ouvrez une session dans l'appli TD et sélectionnez *Contactez-nous* ou composez le 1-800-361-2684, du lundi au vendredi, de 7 h à 22 h (HE), pour parler avec un représentant en placement.

Vos feuillets d'impôt

La période de déclaration des revenus pour 2023 commence dans quelques mois à peine. Pour vous aider à vous préparer, nous avons créé un calendrier avec les dates auxquelles vous devriez recevoir les feuillets d'impôt les plus courants par la poste ou au moyen des CyberServices. Selon les placements que vous détenez dans vos comptes et les opérations effectuées, vous recevrez quelques-uns ou l'ensemble des documents fiscaux ci-dessous.

Rappel :

- **29 février 2024** : Dernier jour pour cotiser au régime enregistré d'épargne-retraite (REER) pour 2023.
- **30 avril 2024** : Dernier jour pour la déclaration des revenus par les particuliers.
- **17 juin 2024** : Dernier jour pour la déclaration des revenus par les travailleurs autonomes. Si vous avez un solde dû pour 2023, vous devez l'acquitter au plus tard le 30 avril 2024.

Comptes enregistrés		
Document	Aperçu	Date prévue d'envoi
Reçus de cotisation à un REER	Toutes les cotisations à un REER	La semaine du 2 janvier 2024 pour les cotisations versées entre le 2 mars et le 30 décembre 2023. Chaque semaine à compter du 8 janvier 2024 pour les cotisations versées dans les 60 premiers jours de 2024.
NR4 – Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)	Retraits d'un REER de non-résident	1 ^{er} avril 2024
NR4 – Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR)	Retraits d'un FERR de non-résident	1 ^{er} avril 2024
T4RSP	Retraits d'un REER	29 février 2024
T4RIF	Retraits d'un FERR	29 février 2024
Relevé 2	Résidents du Québec – transmis avec le feuillet T4RSP/T4RIF	29 février 2024
T4A/Relevé 1	Retraits d'un régime enregistré d'épargne-études (REEE)	29 février 2024
T4A/Relevé 1	Retraits d'un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI)	29 février 2024

Comptes non enregistrés		
Document	Aperçu	Date prévue d'envoi
T5/RL-3 (fonds communs de placement)	Distribution du revenu provenant de fonds commun de placement de la Catégorie Société et d'un compte d'épargne à intérêt élevé	Le 29 février 2024, par la société de fonds communs de placement
T3/Relevé 16 (fonds communs de placement)	Distribution de revenu et remboursement de capital de fiducies de fonds communs de placement	Le 1 ^{er} avril 2024, par la société de fonds communs de placement
T5/RL-3	Dividendes et intérêts égaux ou supérieurs à 50 \$	29 février 2024
T5/RL-3	Tous les revenus provenant d'une société à actions scindées	29 février 2024
T5008/Relevé 18	Toutes les dispositions (ventes, rachats et titres arrivés à échéance) pour l'année d'imposition	29 février 2024
T3/Relevé 16	Revenu provenant de parts de fiducie	1 ^{er} avril 2024
T5013/Relevé 15	Revenu d'une société de personnes	1 ^{er} avril 2024
NR4	Distributions aux non-résidents	1 ^{er} avril 2024
1042S	Revenu de source américaine déclaré pour les fiducies passives, les fiducies de cédant et les sociétés de personnes	15 mars 2024
1099INT	Personne des États-Unis qui reçoit des intérêts	31 janvier 2024
1099DIV	Personne des États-Unis qui reçoit des dividendes	31 janvier 2024
Formulaire de remplacement 1099-B	Personne des États-Unis qui reçoit le produit d'une vente	15 février 2024
Documents non gouvernementaux	Sommaire des revenus de placement, si le client reçoit un feuillet T5	29 février 2024

- Pour obtenir des réponses aux questions courantes et plus encore, visitez td.com/infofiscale.
- Si vous avez des questions à propos de la transmission de vos feuillets d'impôt, ouvrez une session dans l'appli TD et sélectionnez *Contactez-nous* ou composez le 1-800-361-2684, du lundi au vendredi, de 7 h à 22 h (HE), pour parler avec un représentant en placement. Si vous avez besoin de conseils fiscaux particuliers, consultez votre conseiller fiscal.
- Au cours des prochains mois, vous pourriez recevoir une trousse fiscale comprenant des renseignements pouvant vous aider à effectuer votre déclaration de revenus pour 2023.

Mise à jour de vos Conventions de comptes et de services et Déclarations – TD Waterhouse Canada Inc.

Politique de confidentialité de la TD

La Convention sur la confidentialité des renseignements personnels de la TD, qui est incluse dans les *Conventions de comptes et de services et Déclarations – TD Waterhouse Canada Inc.*, a été remplacée par la Politique de confidentialité de la TD. Elle est accessible à td.com/vieprivee. La Politique de confidentialité de la TD regroupe l'ancienne Convention sur la confidentialité des renseignements personnels, ainsi que le Code de protection de la vie privée TD, le Code de protection de la vie privée en ligne TD et le Code de protection de la vie privée de l'appli TD.

Toutes vos sélections concernant la communication de vos renseignements personnels resteront les mêmes. Si vous souhaitez modifier l'un de ces choix, vous pouvez communiquer avec nous.

En choisissant de ne pas communiquer de renseignements à la division des Services bancaires de détail de La Banque Toronto-Dominion (TD Canada Trust), vous ne pourrez plus utiliser certaines fonctionnalités, comme la capacité de virer des fonds entre vos comptes TD Canada Trust et vos comptes Placements directs TD, accéder à vos comptes Placements directs TD au moyen de BanqueNet ou de l'appli TD et recevoir des relevés en ligne.

Pour toute question, ouvrez une session dans l'appli TD et sélectionnez *Contactez-nous* ou composez le 1-800-361-2684 pour parler avec un représentant en placement.

Période de règlement des opérations raccourcie à venir en 2024

En 2024, la période de règlement des opérations standard pour les marchés des capitaux nord-américains passera de deux jours ouvrables à un jour ouvrable après la date de négociation. Ce changement touchera la plupart des opérations sur titres.

Quand ce changement entrera-t-il en vigueur?

On s'attend à ce que les marchés des capitaux canadiens réduisent le cycle de règlement des opérations à un jour ouvrable à compter du lundi 27 mai 2024. Pour les participants au marché américain, le cycle de règlement des opérations raccourci devrait commencer le mardi 28 mai 2024. Placements directs TD met à jour ses systèmes de façon proactive pour se préparer à ce changement.

Quelles seront les répercussions de ce changement sur vous?

Une fois le changement mis en œuvre, vos opérations portant sur les placements susmentionnés seront réglées plus tôt (un jour ouvrable) que le délai de règlement actuel (deux jours ouvrables).

Pour toute question, ouvrez une session dans l'appli TD et sélectionnez *Contactez-nous* ou composez le 1-800-361-2684 pour parler avec un représentant en placement.

Information sur le risque lié à l'effet de levier et information devant être fournie par les actionnaires importants

Renseignements importants concernant le risque lié à l'effet de levier

En vertu de la législation sur les valeurs mobilières, nous devons vous rappeler que l'usage de fonds empruntés pour financer l'achat de titres comporte des risques plus élevés qu'un achat effectué uniquement au moyen de ses propres fonds. Si vous empruntez des fonds pour acheter des titres, votre obligation de rembourser le prêt et de payer les intérêts selon ses modalités demeure la même, même si la valeur des titres achetés diminue. Une stratégie de placement qui utilise des fonds empruntés peut entraîner des pertes beaucoup plus importantes qu'une stratégie qui ne fait pas appel à l'emprunt. Certaines conséquences fiscales peuvent également s'appliquer à vous si des actifs de votre compte doivent être vendus pour vous permettre de respecter toute obligation touchant le remboursement de l'argent emprunté ou le versement de l'intérêt exigible.

Rappels importants pour les initiés et les actionnaires importants

Par souci de maintenir l'égalité des chances pour tous les investisseurs, nous vous rappelons que la réglementation canadienne sur les valeurs mobilières exige que les initiés et les actionnaires importants des sociétés cotées en bourse divulguent leur statut à l'ouverture d'un compte de courtage et qu'ils communiquent tout changement de statut dès qu'il survient.

Nous vous rappelons également que les initiés et les actionnaires importants sont tenus de divulguer leur statut lorsqu'ils passent des ordres à une bourse ou à un marché canadien sur des actions et des options émises par la société à laquelle ils sont associés, ou qui sont liées à celle-ci.

La même exigence de divulgation s'applique si vous avez une autorisation de négociation ou une procuration à l'égard du compte d'une autre personne et que vous effectuez des opérations en son nom et que vous ou l'autre personne êtes un initié ou un actionnaire important des titres de l'émetteur. Cette exigence s'applique également si un initié ou un actionnaire important a un intérêt financier à l'égard d'un compte ou la propriété véritable de ce compte.

Les clients de Placements directs TD qui sont des initiés d'une société cotée en bourse peuvent déclarer leur statut lorsqu'ils passent un ordre dans CourtierWeb ou sur la Plateforme avancée. Il n'est pas possible de passer un ordre exigeant la déclaration d'un statut d'initié ou d'actionnaire important au moyen de TéléMax ou de TalkBroker; par contre, il est possible de le faire par téléphone en communiquant avec un représentant en placement et en divulguant ce statut. Les clients du service NégociTitres^{MC} TD qui sont des initiés d'une société cotée en bourse peuvent déclarer leur statut lorsqu'ils passent des ordres dans l'appli NégociTitres^{MC} TD.

Les actionnaires importants doivent se soumettre à certaines restrictions lorsqu'ils vendent des titres à la Bourse de Toronto (TSX).

Nous sommes heureux de vous compter parmi nos clients. Si vous êtes client de Placements directs TD et que vous avez des questions ou désirez mettre à jour vos renseignements concernant votre statut d'initié ou d'actionnaire important, y compris le fait que vous êtes un initié assujetti, ouvrez une session dans l'appli TD et sélectionnez Contactez-nous ou composez le 1-800-361-2684, du lundi au vendredi, de 7 h à 22 h (HE), pour parler à un représentant en placement. Les clients du service NégociTitres^{MC} TD peuvent ouvrir une session dans l'appli et sélectionner Aide dans le menu escamotable ou composer le 1-877-250-2588 pour parler à un représentant en placement.

Les renseignements aux présentes ont été fournis par Placements directs TD à des fins d'information seulement. Ils proviennent de sources jugées fiables. Ces renseignements n'ont pas pour but de fournir des conseils financiers, juridiques, fiscaux ou de placement. Les stratégies fiscales, de placement ou de négociation devraient être étudiées en fonction des objectifs et de la tolérance au risque de chacun. Placements directs TD est une division de TD Waterhouse Canada Inc., une filiale de La Banque Toronto-Dominion. NégociTitres^{MC} TD est un service offert par Placements directs TD, qui est une division de TD Waterhouse Canada Inc., une filiale de La Banque Toronto-Dominion. Le Groupe Banque TD désigne La Banque Toronto-Dominion et ses sociétés affiliées qui offrent des produits et services de dépôt, de placement, de prêt, de valeurs mobilières, de fiducie, d'assurance et autres. ^{MD}Le logo TD et les autres marques de commerce TD sont la propriété de La Banque Toronto-Dominion ou de ses filiales.